



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 21 mai 2025 - Délibération n° 2025-048

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS  
CONTRATS DE PROJET**

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

**- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.

Monsieur Valentin Perré.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jacques Carpentier.

**Rapport de Louis Le Coz.**

*Conformément aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.*

*Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.*

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 035-213502362-20250521-SG2025\_257-DE

*Il convient de créer ou d'ajuster des postes non permanents :*

Assistant informatique :

*Par délibération n° 2023-65 du 22 juin 2023, l'assemblée a ouvert un poste non permanent en contrat d'apprentissage pour accompagner et aider les utilisateurs dans les nouveaux usages informatiques. Il convient de faire évoluer le dispositif vers plus de missions :*

*Missions du poste créé :*

- *Participer à l'exploitation et à la maintenance des équipements des systèmes d'information,*
- *Installer, gérer et suivre les différents équipements informatiques,*
- *Assurer la gestion des incidents d'exploitation et la gestion du parc informatique/téléphonique,*
- *Maintenir les équipements dans les conditions générales de production,*
- *Recenser les dysfonctionnements et apporter des améliorations fonctionnelles,*
- *Aider et accompagner et former les utilisateurs.*

*Description du poste :*

- *Catégorie : C*
- *Filière : Technique*
- *Grade : Agent de maîtrise*
- *Emploi : Assistant informatique*
- *Indice brut de rémunération maximum : 397*
- *Temps de travail : Temps complet*
- *Date de création : du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2027*

Chargé de mission patrimoine :

*Par délibération n° 2022-50 du 12 mai 2022, l'assemblée a ouvert un poste non permanent en contrat de projet pour améliorer la connaissance du patrimoine matériel de Redon, par un inventaire, la valorisation du patrimoine et la participation aux manifestations programmées par la direction, en prévision de présenter une candidature au label "Ville d'art et d'histoire" :*

*Missions du poste créé :*

- *Connaître le patrimoine matériel redonnais,*
- *Mettre en place des actions de valorisation du patrimoine redonnais,*
- *Construire la candidature au label "Ville d'art et d'histoire",*
- *Participation à la vie culturelle : aider à l'organisation des manifestations de la direction.*

*L'évaluation au 31 décembre 2024 montre qu'il convient de prolonger de deux ans.*

*Description du poste :*

- *Catégorie : C*
- *Filière : Culturelle*
- *Grade : Agent du patrimoine*
- *Emploi : Chargé de mission patrimoine*
- *Indice brut de rémunération maximum : 387*
- *Temps de travail : Temps complet*
- *Date de création : du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2027*

Envoyé en préfecture le 23/05/2025  
Reçu en préfecture le 23/05/2025  
Publié le **23/05/2025**  
ID : 035-213502362-20250521-SG2025\_257-DE

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 2, L. 7, L. 313-1  
et L. 332-24 à L. 332-26,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la création et la prolongation des contrats de projet pour les postes présentés  
ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,  
**Jacques Carpentier**  
Conseiller municipal

Mis en ligne le 23/05/2025

